Vallées du Haut-Anjou
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION n° 2026-85DC.

Objet : Attribution d'une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre du plan opérationnel pour le solaire photovoltaïque

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu l'arrêté 2026-05A en date du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Pierre BRU, 2ème Vice-Président ;

Vu l'objectif du plan climat air énergies territoires (action n°1.3.3) « Développer le photovoltaïque sur les toitures » ;

Vu l'objectif du Projet de Territoire de la CCVHA (projet n°43) « Soutenir le développement de l'énergie solaire », et l'engagement E4 (PA12) inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Déployer une démarche structurée de protection de l'environnement » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-02-29-16 en date du 29 février 2024 instituant le règlement et le formulaire d'aide financière à l'installation de panneaux photovoltaïques pour les particuliers dans le cadre du plan opérationnel pour le solaire photovoltaïque ;

CONSIDERANT la demande d'aide financière de 390 €, de la part de Mme. TALOUR Mathilde au 3 Le Clos du Brûla, 49 370, Erdre-en-Anjou, pour une installation solaire photovoltaïque de 45 m², de puissance 10 kWc en autoconsommation ;

CONSIDERANT que toutes les pièces attendues (formulaire, facture, justificatif de domicile et RIB) ont été transmises ;

DECIDE

Article 1er : approuve le versement d'une subvention de 390 € pour l'installation de panneaux photovoltaïques à Mme. TALOUR Mathilde au 3 Le Clos du Brûla, 49 370, Erdre-en-Anjou, pour une installation solaire photovoltaïque de 45 m², de puissance 10 kWc en autoconsommation ;

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente décision.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74 fax. 02 41 95 17 87
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

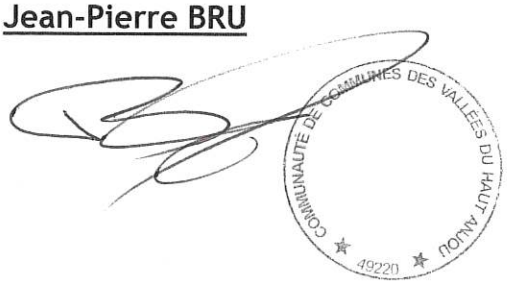
Article 3 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 27 octobre 2026

Le Vice-Président
en charge de l'Environnement

Jean-Pierre BRU



Publié sur le site internet de la collectivité, le 06 novembre 2026